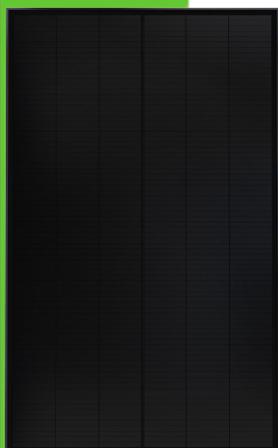


PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
 OPPORTUNITÉ
 N° OP-EGN0-1893793

SOLUTION PERSONNALISÉE
 POUR LA SOCIÉTÉ Bernard
 Simon



19 PANNEAUX

Sunpower Performance -
 P6 - 410 BLK



1 Onduleur

Solaredge se8k triphasé
 delta

ÉTUDE RÉALISÉE PAR

Quentin
 Louvet

quentin.louvet@energreen.be
 0471374817

PUISSANCE INSTALLÉE

7 790 Wc

INVESTISSEZ

15 662 €

PRODUISEZ

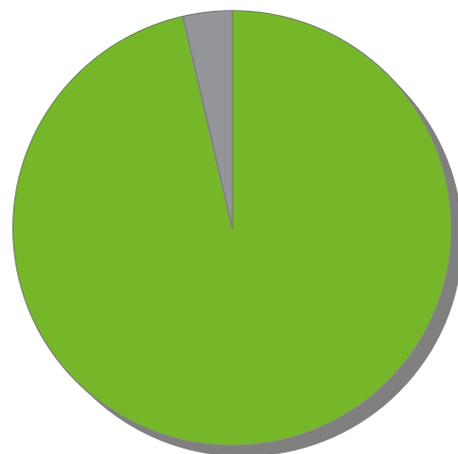
7 228 kWh

ÉCONOMISEZ

2 529 € / an

COUVREZ

96 % de votre
 consommation annuelle



NOS ENGAGEMENTS



Chère Madame, Cher Monsieur

Merci d'envisager une action éco-citoyenne. Chez Energreen, nous œuvrons pour que demain, toute l'énergie produite soit renouvelable et pour cela, chaque investissement compte.

Grâce à notre équipe d'experts qui n'a qu'un seul but : vous satisfaire, vous pouvez investir dans votre autonomie d'énergie en toute sérénité. En tant que leader robuste du marché, nous avons une vision long terme et vous proposons des solutions All-In, durables et rentables.

Notre entreprise 100% belge compte plus de 23.000 particuliers et entreprises installés qui témoignent de notre engagement sur la qualité et le service que nous vous offrons. Choisir un partenaire professionnel de qualité vous garantira de réaliser un investissement pérenne.

Nous nous engageons à vos côtés pour plus d'énergie renouvelable.

ALEXIS
VANDER PUTTEN

CEO



SUNPOWER®



Très satisfaite en général de l'équipe energreen, nous vous la recommandons !

Audit indépendant NRQual : 93%
score moyen sur la qualité de nos installations



**Nous nous engageons chaque jour pour un avenir durable
et l'appliquons dans nos locaux**



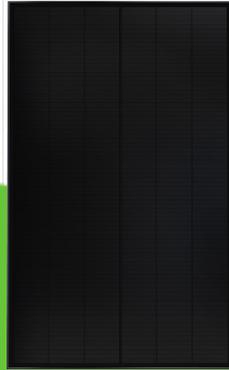
- Alimentation 100% renouvelable grâce à 250 panneaux photovoltaïques et des batteries pour optimiser l'autoconsommation
- Éclairage 100% LED et détecteurs de mouvements
- Parking adapté à la e-mobilité
- Bâtiment isolé par des blocs de chanvre fabriqués en Belgique
- Châssis isolé, bois fabriqué en Belgique
- Chauffage par pompe à chaleur Air/Air
- Production d'eau chaude avec ballon thermodynamique
- Gestion rationnelle de l'eau grâce aux citernes de récupération des eaux de pluie

Demain, toute l'énergie produite sera renouvelable, nous y œuvrons.

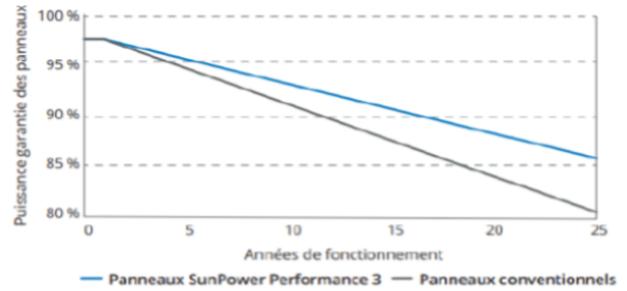
VOTRE SOLUTION

LE LEADER
INCONTESTÉ EN
QUALITÉ, GARANTIE
ET RENDEMENT.

"Aucun autre
panneau solaire
ne génère autant
d'énergie!"



SUNPOWER



	Garantie Sérénité 25 ans des panneaux SunPower	Garanties des panneaux solaire conventionnels
Produit		
Panneau	25 ans	10 ans
Puissance	Panneaux Performance	
Année 0	97,5 %	97,5 %
Taux de dégradation annuel	0,5 %	0,7 %
Année 25	85,5 %	80,7 %

- Société américaine créée en 1985, appartenant au groupe Total
- Energreen et Sunpower collaborent depuis plus de 11 ans



TRAVAILLEZ AVEC L' «ELITE PARTNER» DE SUNPOWER.

- GARANTIE full omnium 25 ans
- La puissance (rendement) la plus élevée et la meilleure production par watt crête
- Cellules et verres ultra-résistants permettant d'éviter les microfissures et la corrosion
- Gamme full black incomparable (les systèmes SunPower® sont aussi élégants que puissants.)



INSTALLATION SIMILAIRE



Très satisfait de mon expérience avec Energreen. Du premier contact à l'installation des panneaux, j'ai rencontré des personnes polies, bienveillantes, réactives et efficaces. Offre complète et claire. chantier propre et très bien exécuté. Aucune "mauvaise" surprise!

Famille Hoolans



L'EXPERTISE ENERGREEN C'EST :

- Plus de 3000 chantiers réalisés par an
- Toituriers et électriciens qualifiés et certifiés
- Un chantier nettoyé et propre dès la fin de notre intervention
- Crochets réglables en hauteur pour une installation plate et esthétique
- Notre savoir-faire en matière d'étanchéité de toitures en ardoises à la double feuille de plomb
- Nos rails noirs pour un esthétisme maximum

VOS GARANTIES ENERGREEN :

- Garantie d'étanchéité 10 ans
- Garantie fabricant fixations toiture 10 ans
- 2 ans de garantie ALL-IN (garantie de l'entrepreneur)
- Respect de la Charte de qualité et de services Energreen
- Les garanties Energreen sont soumises aux conditions générales



PRODUISONS L'ÉNERGIE RENOUVELABLE DE DEMAIN



LE MEILLEUR RENDEMENT DU MARCHÉ.

- Le leader de la gestion intelligente et performante de l'énergie photovoltaïque avec ombrage
- Une conception flexible pour s'adapter à toute configuration de toiture.
- SolarEdge permet une optimisation et un contrôle panneau par panneau.
- Monitoring intégré via Smartphone, Ipad , inclus dans nos offres*
- Une garantie 25 ans des optimiseurs + onduleur
- Matériel de qualité et une sécurité supérieure pour une durée de vie inégalée

solaredge

* sous réserve d'accès Internet

LES CHIFFRES DE RENTABILITÉ

Projet OP-EGNO-1893793

Année	Électricité (Autoconsommation 37 %) Astuce : Augmentez votre autoconsommation en utilisant vos appareils électriques en journée			Redevance	Revenu annuel et rentabilité	
	Production (kWh)	Prix (EUR)	Économie (EUR)		Prosumer (EUR)	Total (EUR)
1	7 228	0,35	2 530	402,09	2 128	-13 534
2	7 203	0,36	2 622	402,09	2 220	-11 314
3	7 178	0,38	2 717	402,09	2 315	-8 999
4	7 153	0,39	2 816	402,09	2 414	-6 585
5	7 128	0,41	2 919	402,09	2 516	-4 069
6	7 103	0,43	3 025	402,09	2 623	-1 446
7	7 078	0,44	3 135	402,09	2 732	1 286
8	7 053	0,46	3 248	402,09	2 846	4 133
9	7 028	0,48	2 306	0	2 306	6 439
10	7 003	0,5	2 390	0	2 390	8 828
11	6 978	0,52	2 476	0	2 476	11 305
15	6 882	0,58	2 748	0	2 748	21 984
20	6 762	0,64	2 982	0	2 982	36 418
25	6 645	0,71	3 235	0	3 235	52 076
Total sur 25 ans	173 311		70 955 €	2 815 €		52 076 €

Dans 26 ans, votre installation produira encore 6587 kWh/an valorisés jusqu'à 3 073 €

HYPOTHÈSES

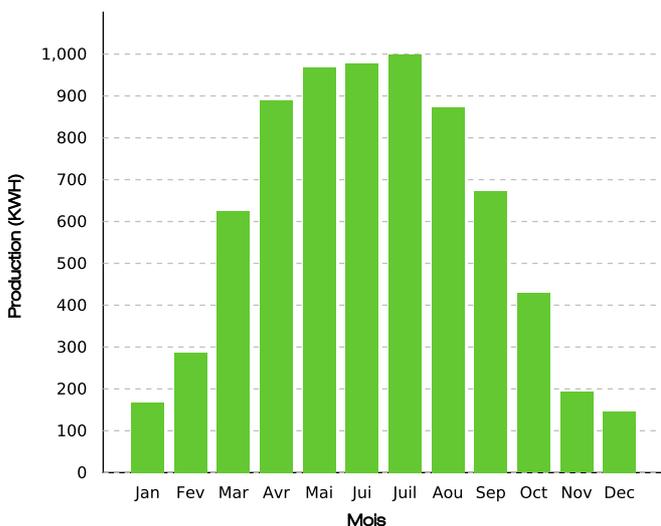
Prix de l'électricité 0,35€/kWh, la première année Inflation annuelle de l'électricité : 4.0 % puis 2.0% à partir de la 13ème année

Plus d'informations sur le tarif prosumer [ICI](#)

Après 2030, le Tarif Prosumer et le principe de compensation (compteur qui tourne à l'envers) sont remplacés, la valorisation des kWh réinjectés est estimé à 25% du prix d'achat kWh classique.

Puissance: 7 790 Wc Production: 7 228 kWh $\pm 10\%$ Puissance KVA: 4.6 KVA

Production mensuelle estimée



Estimation sans ombre, évaluée à $\pm 10\%$ d'erreur d'après nos études et base de données. Sources des données : Production : PVGIS / Prix de l'énergie : Energie Commune

RENTABILITÉ ET ÉCOLOGIE

Prix de revient du kWh PV : 0,09 / kWh
Taxe et frais déduit

Prix actuel de votre kWh réseau : 0,35€ / kWh
Prix que vous payez actuellement

Économisez en électricité : 70 954,79 €
Somme des économies réalisées

Montant de redevance : 2 814,6 €
Montant total de la redevance sur 25 ans

Equivalent à un placement sur un compte épargne (sur 25 ans) : 5,13 %

Taux moyen d'un placement en banque : 2%

Total de vos gains sur 25 ans : 52 076,1 €



Votre devis Photovoltaïque

Devis : Fosses : Sunpower P6410 Wc + SE8K 65911
OP-EGNO-1893793

CLIENT : CU205973
SOCIÉTÉ / N° TVA : Bernard Simon / BE0456043619
MOBILE : 0475687894
MAIL : bernard_simon@bsimon.be

ADRESSE DE FACTURATION

Quai de Meuse 39
5100 Namur Belgique

ADRESSE D'INSTALLATION

rue victor Roisin 5
5070 Fosses-la-ville BELGIUM

ENERGREEN SOLUTIONS SA

TEL : 010 / 45 13 73

MAIL : info@energreen.be

ADRESSE : Av. Franklin 5 C, 1300 Wavre

TVA : BE 0817 733 655

IBAN / BIC : BE44 0016 0880 7745 / GEBABEBB

DATE : 1/12/2022

Description	Quantité	TVA	HTVA
Sunpower Performance - P6 - 410 BLK Garantie Sérénité de Sunpower 25 ans (pièce, main d'oeuvre, transport). Rendement de 87% dans 25 ans. Tolérance positive. Panneaux monocristallins tedlar et cadre noir de 410 Wc (1808x1086 mm).	3	0	1005.00 €
Sunpower Performance - P6 - 410 BLK Garantie Sérénité de Sunpower 25 ans (pièce, main d'oeuvre, transport). Rendement de 87% dans 25 ans. Tolérance positive. Panneaux monocristallins tedlar et cadre noir de 410 Wc (1808x1086 mm).	2	0	670.00 €
Sunpower Performance - P6 - 410 BLK Garantie Sérénité de Sunpower 25 ans (pièce, main d'oeuvre, transport). Rendement de 87% dans 25 ans. Tolérance positive. Panneaux monocristallins tedlar et cadre noir de 410 Wc (1808x1086 mm).	2	0	670.00 €
Sunpower Performance - P6 - 410 BLK Garantie Sérénité de Sunpower 25 ans (pièce, main d'oeuvre, transport). Rendement de 87% dans 25 ans. Tolérance positive. Panneaux monocristallins tedlar et cadre noir de 410 Wc (1808x1086 mm).	2	0	670.00 €
Sunpower Performance - P6 - 410 BLK Garantie Sérénité de Sunpower 25 ans (pièce, main d'oeuvre, transport). Rendement de 87% dans 25 ans. Tolérance positive. Panneaux monocristallins tedlar et cadre noir de 410 Wc (1808x1086 mm).	10	0	3350.00 €
Sunpower Performance - P6 - 410 BLK Garantie Sérénité de Sunpower 25 ans (pièce, main d'oeuvre, transport). Rendement de 87% dans 25 ans. Tolérance positive. Panneaux monocristallins tedlar et cadre noir de 410 Wc (1808x1086 mm).	5	0	1675.00 €
SOLAREEDGE SE8K Triphasé Delta Garantie constructeur de 12 ans. Compatible en Triphasé 3x230, la sortie AC est alors de 4,6 kVA.	1	0	2095.00 €
Kit de fixation Ardoises Portrait BLACK Fixations par crochets réglables, rails noirs, clames de fixation panneaux, visseries, étanchéité à la double feuille de plomb.	3	0	195.00 €
Kit de fixation Toit plat - Paysage Système belge Avasco. Equerre en acier Magnelis avec lestage (faible), inclinaison fixe à 12,5°. Entre 10 et 20 kg/m²	2	0	100.00 €

Description	Quantité	TVA	HTVA
Kit de fixation Ardoises Paysage BLACK Fixations par crochets réglables, rails noirs, clames de fixation panneaux, visseries, étanchéité à la double feuille de plomb.	10	0	750.00 €
SOLAREEDGE optimiseur	24	0	1104.00 €
Visite technique pré-chantier de préparation Avant l'installation du système, une visite pré-chantier est réalisée par un spécialiste technique pour récolter l'ensemble des informations de votre chantier (as-Build).	1	0	149.00 €
Raccordement de l'installation photovoltaïque (AC-DC) Main d'œuvre, déplacements et câblages électriques pour l'installation photovoltaïque (uniquement).	1	0	993.00 €
Contribution environnementale PV Sert à organiser, administrer et financer les opérations de collectes, de tri et de traitement des déchets photovoltaïques (2€/panneau).	24	0	48.00 €
Impact pénuries et augmentations sur les matériaux et transport	1	0	450.00 €
Systeme de gestion de production Première connexion (activation) du monitoring web de l'onduleur au réseau du Client par câble / CPL / liaison Wifi (le Client est responsable de la connexion internet et sa stabilité).	1	0	199.00 €
Gestion de chantier, démarches admin - contrôle RGIE	1	0	298.00 €
Montage et installation de panneaux (equipe certifiée)	24	0	1656.00 €
Accessoires et petit matériel spécifique à votre chantier	1	0	360.00 €
Logistique et manutention difficulté niveau 2 Logistique et manutention (difficulté niveau 2)	1	0	545.00 €
Ristourne commerciale exceptionnelle	1	0	-1320.00 €

		Total	15662.00 €
		TVA	0.00 €
	Montants du devis :	Total	15662.00 €
Grâce à notre partenaire  Belfius , bénéficiez d'un taux exclusif de 3,19% et remboursez*			207,92€/mois

*Non contractuel, soumis à condition. Calcul basé sur l'exemple (indicatif) suivant : Prêt rénovation vert (Prêt à tempérament) pour un montant de 15662 EUR. Durée du prêt: 84 mois - TAE (Taux annuel effectif global) : 3,19% - Taux débiteur fixe 3,19% Mensualités: 208 EUR - Nombre de mensualités: 84 - Montant total à rembourser 17469 EUR Prêt à tempérament, soumis au livre VII (Titre 4, chapitre 1) du Code de droit économique. Sous réserve d'acceptation de votre dossier. Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent

Retrouvez ici les fiches techniques [des panneaux](#), [des onduleurs](#), [des fixations](#) et [les annexes](#) de votre offre

Votre contact

Quentin Louvet

0471374817

quentin.louvet@energreen.be

Remarque(s) importante(s)

Date et signature du client pour acceptation du devis et des conditions générales (à parapher) :

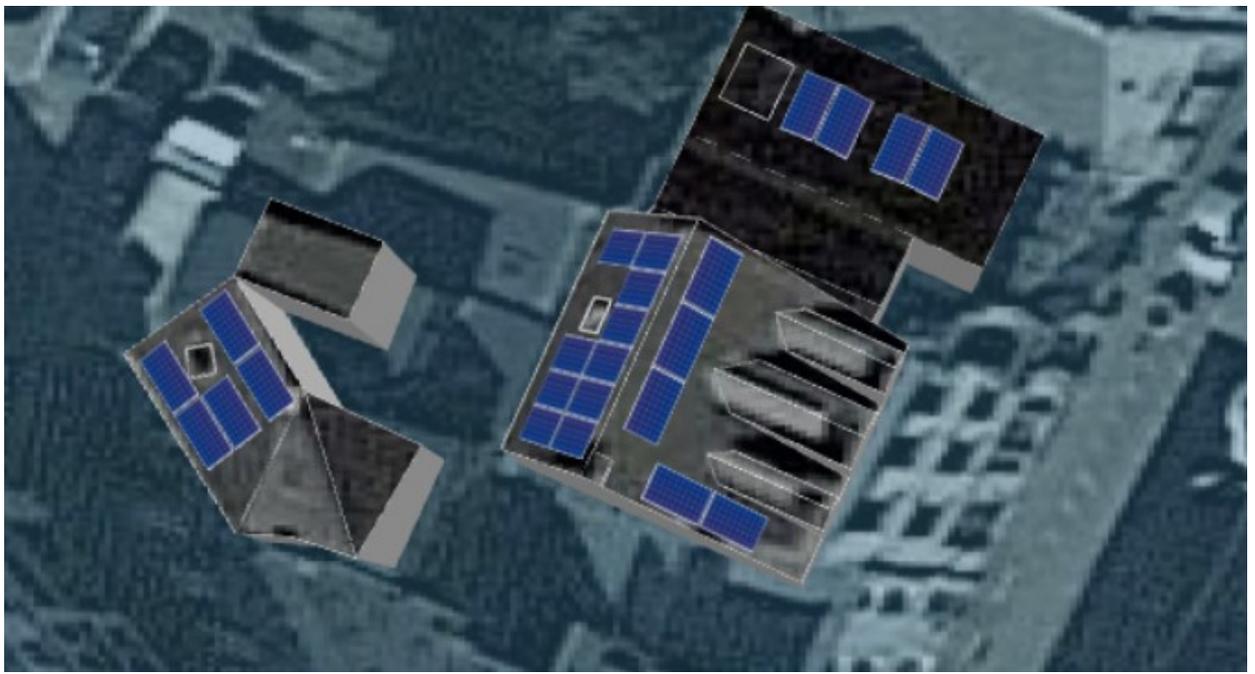
Offre valable jusqu'au :

16/12/2022

Seuls les travaux repris et comptés sur ce devis seront réalisés, les travaux complémentaires pourront faire l'objet de suppléments. Devis valable sous réserve de validation technique (sur base de photos ou visite technique).
Si vous avez opté pour du monitoring. Celui-ci nécessite une connexion internet.
Tout problème de connexion à internet lié à la complexité du réseau IT, la configuration particulière d'un routeur, un signal Wifi trop faible, la présence d'un système CPL existant ou la présence d'un Firewall, ne sera pas pris en charge par les techniciens Energreen, et seront à résoudre par le client s'il souhaite disposer du monitoring.
Toute panne technique de monitoring liée à une défaillance de la connexion internet du client sera facturée au client.
En cas de rupture de stock (ex: coronavirus), Energreen pourra adapter la puissance en Watt-crête (Wc) de l'installation jusqu'à 5% automatiquement. Les garanties fournies resteront inchangés.

Acompte à payer à la commande (préalable à toute commande)	35 %	5481.70 €
Montant à payer après l'installation des panneaux photovoltaïques	55 %	8614.10 €
Montant à payer lors de la réception définitive par l'organisme de contrôle	10 %	1566.20 €

Calepinage



VOS OPTIONS D'AUTO-CONSUMMATION



Complément au devis : Fosses : Sunpower P6410 Wc + SE8K

CLIENT : CU205973

SOCIÉTÉ / N° TVA : Bernard Simon / BE0456049619

MOBILE : 0475687894

MAIL : bernard_simon@bsimon.be

ADRESSE DE FACTURATION

Quai de l'Éclair 39
5100 Namur Belgique

ADRESSE D'INSTALLATION

rue victor Roisin 5
5070 Fosses-la-ville BELGIUM

Et si nous allions plus loin
Réduisez vos consommations et/ou augmentez votre autoconsommation en complétant votre projet photovoltaïque avec nos options associées.

J'ajoute à mon offre une **Pompe à chaleur - Air-Air ou Air-Eau** :



J'utilise l'énergie de mes panneaux pour remplacer une partie ou la totalité de ma facture Gaz ou Mazout

Demandez conseil à votre délégué commercial

J'ajoute à mon offre une **Pompe à chaleur - Ballon Thermodynamique** :



Je réduis **Considérablement mes coûts** de production de mon eau chaude sanitaire et augmente mon **autoconsommation de + 15%**

Inclus : Boiler Atlantic avec serpentin - (ou équivalent Vaillant Arosstor), accessoires hydrauliques, aéraulique, 2 percements sur brique, MO d'installation et mise en service. Soumis à validation technique. Non-inclus (non-exhaustif): Couplage chaudière, autres percements, pompe de relevage

200 Litres
Idéal jusqu'à 4
personnes avec bain

3581,74€ TVAC
3379,00€ HTVA



270 Litres
Idéal jusqu'à plus de 5
personnes avec bain

3793,74€ TVAC
3579,00€ HTVA



J'ajoute à mon offre la **Batterie de Stockage Huawei avec monitoring d'auto-consommation** :

J'augmente significativement mon **autoconsommation de + 35%**



Garantie fabricant de 10 ans sur la batterie . Installation, le câble DC (maximum 5m depuis l'onduleur), le compteur smartPower. Sans back-up, installation standard, compatible onduleur Huawei L1-M1 (se branche sur 1 seul onduleur).

5kWh

5291,52€ TVAC
4992,00€ HTVA



10kWh

8468,34€ TVAC
7989,00€ HTVA



15kWh

11648,34 TVAC
10989,00€ HTVA



J'ajoute à mon offre une **Borne de recharge Powerdeal NEXXTENDER** :



De 1.4
à 22kW

2353,20€ TVAC
2220,00€ HTVA



Je **roule gratuitement** avec ma propre énergie verte et je recharge en toute sécurité mon véhicule à la maison.

Borne avec câble intégré de type 2 (7m), sans écran, avec système RFID. Montage, accessoires, contrôle RGIE. Installation murale à moins de 7m du coffret électrique. Vitesse maximale à 32A de 7.4 kW en monophasé et 3*230 et 22kW en triphasé 400V+N (dépend du réseau, de l'ampérage et de la voiture)

Date et signature du client pour acceptation
en cas d'ajout d'option(s) à l'offre

Offre valable jusqu'au :

16/12/2022

CONDITIONS GENERALES ENERGREEN SOLUTIONS SA

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après, les « Conditions Générales ») sont applicables (i) à la livraison et mise en place de toute installation (installation photovoltaïque (PV), boiler thermodynamique, chaudière à pellet, chaudière gaz à condensation, panneaux radiants, pompe à chaleur, ou autre, ci-après l'« Installation ») et/ou (ii) à toute prestation de service (nettoyage de panneaux PV, audit énergétique, ou autre ... ci-après le « Service ») chez un client -tel qu'identifié en tête du Devis- (ci-après, le « Client ») réalisée par la société anonyme ENERGREEN SOLUTIONS SA dont le siège social est établi Avenue Franklin 5 C à 13000 Devra et qui est inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° 0817.733.655 (ci-après dénommée l'« Entrepreneur »). L'Entrepreneur et le Client sont également dénommés ci-après, chacun individuellement la « Partie » et, collectivement, les « Parties ».

1.2 Par l'acceptation et la signature du devis émis par l'Entrepreneur mentionnant les conditions particulières, en ce compris la description de l'Installation et/ou du Service ainsi que les conditions financières y relatives (ci-après, le « Devis »), le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes Conditions Générales, en avoir pris connaissance et les avoir acceptées dans leur intégralité. Il ne peut être dérogé aux présentes Conditions Générales que moyennant l'accord écrit de l'Entrepreneur.

1.3 Les Parties conviennent que les présentes Conditions Générales ainsi que le Devis mentionnant les conditions particulières applicables acceptées par le Client, constituent ensemble un contrat d'entreprise (ci-après, le « Contrat d'Entreprise »).

ARTICLE 2 – DEVIS ET ACCEPTION DU CLIENT

2.1 Devis - Suivant la sollicitation du Client, par écrit (courrier ordinaire, télécopie ou courrier électronique) ou par téléphone, l'Entrepreneur formalise et lui communique un Devis. Les Parties reconnaissent que le Devis émit par l'Entrepreneur ne vaut que pour les Installations et/ou Services y mentionnés et ne couvre notamment pas les éventuels frais supplémentaires supportés par l'Entrepreneur, notamment en vue de remédier à toute non-conformité aux normes applicables (en particulier celles de l'installation électrique ou de chauffage et/ou de la structure du toit servant de support aux panneaux photovoltaïques). Le Client reconnaît que les études, catalogues, brochures, listes de prix, documentations techniques, mentions du site internet, (etc.) de l'Entrepreneur ne constituent pas des offres et sont sans engagement.

2.2 Acceptation du Client - Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours calendriers à compter de la date figurant sur le Devis pour l'accepter. Passé ce délai, le Devis sera de plein droit considéré comme caduc, sauf accord contraire et écrit de l'Entrepreneur. Toute commande sera considérée comme définitive et le Contrat d'Entreprise sera considéré valablement conclu à compter de la date à laquelle le Client aura renvoyé le Devis dûment complété et signé.

2.3 Contrat conclu hors établissement - Dans l'hypothèse où le Contrat d'Entreprise aurait été conclu en dehors de l'établissement de l'Entrepreneur (telle que définie à l'article l.8, 31° du Code de droit économique), l'Entrepreneur informe le Client qu'il dispose d'un délai de 14 jours à dater de la signature du contrat pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision et sans encourir d'autres coûts que ceux prévus à l'article V.170, § 1er, alinéa 2, et à l'article V.171 du Code de droit économique. Le Client désireux d'exercer son droit de rétractation doit en informer l'Entrepreneur, avant l'expiration du délai de 14 jours indiqué ci-dessus, de sa décision de se rétracter du contrat. Pour ce faire, le client peut soit utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint en annexe, soit faire une autre déclaration dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat d'Entreprise.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS DE L'ENTREPRENEUR ET MODALITES D'EXECUTION

3.1 L'Entrepreneur s'engage uniquement à ce qui est expressément déterminé dans le Contrat d'Entreprise. L'Entrepreneur s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour assurer la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées (étant entendu que « meilleurs efforts » signifie les efforts qu'un professionnel raisonnable dans la situation de l'Entrepreneur mettrait en œuvre pour réaliser ses missions de manière aussi efficiente et diligente que possible), et ce, dans le respect des règles de l'art généralement reconnues au moment de leur exécution et des spécifications et instructions raisonnables préalables du Client.

3.2 Si le Devis prévoit l'installation d'une option ou d'un monitoring, et que cette installation de monitoring ou de l'option ne peut pas être exécutée, peu importe la raison, le contrat restera entièrement et valablement applicable, à l'exception de l'option qui sera déduite du Devis initial.

ARTICLE 4 – LIVRAISON – AGREATION - RECEPTION

4.1 Dans un délai de trente (30) jours calendriers à compter de la réception par l'Entrepreneur de l'acompte tel que mentionné au Devis ait été dûment réceptionné et pour autant qu'il ait réceptionné le Devis complété et signé, l'Entrepreneur communiquera au Client les délais (i) de livraison, d'installation et de mise en service de l'Installation et/ou (ii) de prestation du Service convenu. Ces délais sont donnés à titre indicatif et constituent une obligation de moyen dans le chef de l'Entrepreneur.

4.2 Le Client s'engage à fournir l'accès aux lieux où l'Installation doit être livrée et installée et/ou le Service presté. Le cas échéant, le Client s'engage également à fournir gratuitement l'électricité et l'eau nécessaire au montage de l'Installation et/ou à la prestation du Service convenu.

4.3 Sauf convention contraire, le client devra prévoir un emplacement de 6 mètres minimum devant le bâtiment faisant l'objet de l'Installation et/ou de la prestation du Service convenu et, au besoin, se chargera des démarches administratives et des frais en vue de réserver l'espace nécessaire sur la voirie publique.

4.4 Le Client est tenu de communiquer à l'Entrepreneur tout obstacle/difficulté existant ou prévisible susceptible d'empêcher, retarder ou rendre plus difficile la livraison et le placement de l'Installation ou la prestation du Service, et ce, lors de la visite du représentant de l'Entrepreneur ou, en toute hypothèse, dans un délai de deux (2) jours ouvrables précédant la date prévue pour la livraison et/ou la pose de l'Installation et/ou la prestation du Service. L'Entrepreneur ne peut être tenu pour responsable de tout retard ou frais occasionnés par toute situation particulière ou imprévue, tel que notamment (i) l'absence du Client ou d'un représentant lors de la venue de l'Entrepreneur ou de son représentant, (ii) la présence d'un marché obstruant le passage, (iii) les rues piétonnières et les travaux de voirie non signalés ou (iv) une distance d'accès supérieure à dix (10) mètres entre le point de déchargement et l'immeuble du Client. En cas d'impossibilité de livraison ou de pose de l'Installation et/ou de prestation du Service pour une cause imputable au Client, telle que notamment son absence, celui-ci sera tenu de supporter les frais exposés par l'Entrepreneur et/ou son représentant.

4.5 L'Entrepreneur s'engage à tout mettre en œuvre en vue de délivrer l'Installation et/ou de prester le Service prévus dans le Devis au lieu et dans les délais convenus. La position précise dans l'habitation des éléments composants l'Installation sera validée (et au besoin adaptée) par l'Entrepreneur le jour du chantier (par exemple : panneaux photovoltaïques (calpinage), onduleur, pompe à chaleur, batterie(s), borne(s), tableaux électrique, gaines, etc.). Les risques afférents à l'Installation et aux éléments la composant sont transférés au Client dès sa livraison.

4.6 Réception-agrégation - Le Client est tenu de contrôler l'Installation livrée et/ou le Service presté immédiatement au moment de la livraison et/ou de la prestation afin de vérifier sa conformité avec le Devis et la présence de dommages et/ou de malfaçons apparents au terme d'un examen attentif.

Si tout ou partie de l'Installation livrée et/ou du Service presté n'est pas conforme avec le Devis, le Client est tenu de refuser de réceptionner l'Installation et/ou le Service non-conforme ou de ne l'accepter que moyennant une réserve écrite. A défaut de refus ou de réserve écrite, le Client est censé avoir accepté l'Installation livrée et/ou le Service presté comme étant conforme au Devis.

4.7 A titre particulier, la réception-agrégation d'une installation photovoltaïque est effective lorsque l'Organisme de Contrôle l'aura réceptionné et vaut, pour autant qu'elle ne soit pas encore acquise, réception-agrégation définitive et sans réserve des travaux. L'Entrepreneur peut, sans que le non-exercice de ce droit n'affecte d'une quelconque manière la réception-agrégation définitive des travaux découlant de la mise en service de l'Installation photovoltaïque, inviter le Client à lui confirmer cette réception-agrégation par écrit.

ARTICLE 5 – PRX DES SERVICES ET SUPPLEMENTS

5.1 Lorsqu'un premier acompte est mentionné sur le Devis, celui-ci est dû dès l'acceptation du Devis et préalablement à toute livraison, installation et mise en service d'une Installation et/ou prestation du Service. Si d'autres acomptes sont mentionnés sur le Devis préalablement à l'exécution des prestations de l'Entrepreneur, ceux-ci sont également dus selon les modalités et délais définis sur le Devis. A défaut de paiement, l'Entrepreneur se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations prévues dans le Devis. Le solde du montant total devra être payé par le Client au moment de la réception-agrégation de l'Installation sur réception de la facture correspondante.

5.2 Toute demande du Client de modification de la mission de l'Entrepreneur telle qu'établie dans le Devis ou toute demande de prestation d'un Service ou d'un produit supplémentaire acceptée par l'Entrepreneur, fera l'objet d'un écrit et pourrait donner lieu à un supplément de prix, ainsi que, le cas échéant, à la révision du délai d'exécution de tout ou partie des missions de l'Entrepreneur.

5.3 Les garanties concédées sur les produits comprennent uniquement la réparation et/ou le remplacement, prévus dans les conditions de garanties de la (ou des) pièce(s) défectueuse(s) garantie(s). Elles ne comprennent en aucun cas l'éventuel contrôle par un organisme agréé et/ou déclaration à l'administration compétente qui serait(en)t rendu(s) nécessaire(s) par la réparation et/ou le remplacement de la (ou des) pièce(s) concernée(s).

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Tout montant dû à l'Entrepreneur est payable à son siège social, net et au comptant, sauf conditions contraires reprises sur le Devis ou toute facture y relative émise par l'Entrepreneur. Les intermédiaires, représentants, préposés ou sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune manière habilités à recevoir les paiements du Client et/ou à délivrer une quittance valable.

6.2 Si le Client estime qu'une partie du Devis n'a pas été respectée, cela ne constitue pas une raison valable de non-paiement des factures. La contestation devra se faire à posteriori, via le formulaire de plainte prévu à cet effet.

6.3 Le non-paiement total ou partiel de tout montant dû à son échéance entraînera, après l'écoulement d'un délai de sept (7) jours calendriers, l'envoi d'une lettre de rappel de paiement. A défaut pour le Client de payer le montant dû dans les quinze (15) jours calendriers de son échéance, celui-ci sera majoré de plein droit, des intérêts au taux annuel de dix (10)%, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de dix (10)% avec un minimum de sept-cent cinquante (750) €. Sauf cas de force majeure et sans préjudice de l'Article 8.4 des présentes Conditions Générales, dans l'éventualité où l'Entrepreneur resterait en défaut d'exécuter son obligation de livraison et causerait un préjudice au Client, celui-ci pourra, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans suite pendant quinze (15) jours calendriers, réclamer à l'Entrepreneur une indemnité similaire.

6.4 Toute contestation concernant une facture doit être motivée et adressée à l'Entrepreneur dans les sept (7) jours calendriers de la date de la facture par courrier recommandé. Passé ce délai, la contestation ne sera pas recevable.

6.5 Si une facture est établie au nom d'un tiers à la demande du Client, le Client et le tiers sont solidairement tenus au paiement de la dette concernée vis-à-vis de l'Entrepreneur.

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE

7.1 Toute Installation livrée et/ou mise en place reste la propriété de l'Entrepreneur jusqu'au paiement intégral de tout montant dû en principal, frais, intérêts et indemnités éventuelles. A défaut de paiement des sommes dues à l'échéance, l'Entrepreneur aura le droit de reprendre l'Installation aux frais du Client; le cas échéant, le Client autorise l'Entrepreneur ou les personnes qu'ils désignent à accéder aux lieux où se trouvent l'Installation livrée et/ou mise en place.

7.2 Jusqu'au paiement intégral de l'Installation, le Client ne peut ni la revendre, ni la donner en gage, ni l'affecter à quelque sûreté ou privilège sans l'accord préalable et écrit de l'Entrepreneur. Le Client s'engage à avertir l'Entrepreneur de toute saisie pratiquée par un tiers sur l'Installation livrée ou sur l'immeuble où l'Installation a été placée et dont le prix n'est pas intégralement payé. De même, le Client s'engage à informer l'Entrepreneur dans l'éventualité où l'Installation livrée serait entreposée dans un lieu loué par le Client ou une tierce personne et communiquera à l'Entrepreneur les coordonnées du bailleur. Jusqu'à complet paiement, et pour autant que de besoin, le Client renonce au bénéfice de l'accession.

ARTICLE 8 – GARANTIES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

8.1 GARANTIE DE CONFORMITE

8.1.1 Garantie de l'Entrepreneur - Sauf dispositions contractuelles contraires, l'Entrepreneur offre une garantie de 2 ans sur tous les produits installés, sans préjudice de la garantie offerte par le fabricant.

8.1.2 Garantie du fabricant - L'Entrepreneur n'assume pas la garantie des vices affectant les différents éléments composant l'Installation, sous réserve des obligations qui lui incombent en vertu de la législation régissant la vente des biens de consommation (articles 1649bis à 1649octies du Code civil). Toutefois, l'Entrepreneur cède au Client tous les droits qu'il pourrait avoir contre le fabricant du chef de ces vices. En annexe aux présentes Conditions Générales, il est communiqué au Client copie des garanties relatives à son Installation telles que données par le fabricant et dont le Client reconnaît avoir pris parfaite connaissance. En fonction du type d'Installation et à la condition expresse que les Parties le prévoient expressément par écrit dans le Devis, la garantie du fabricant peut être étendue par le biais du service de sociétés d'assurance sans rapport direct avec le fabricant.

8.1.3 Garantie des biens de consommation - Pour autant que de besoin, il est rappelé que le Client a des droits légaux au titre de la législation régissant la vente des biens de consommation (articles 1649bis à 1649octies du Code civil), lesquels ne sont pas affectés par la garantie conférée par le fabricant. Toute réclamation faite à ce titre doit être notifiée à l'Entrepreneur par courrier recommandé ou télécopié dans un délai maximum de deux (2) mois à partir de la découverte du défaut de conformité. La lettre de réclamation doit comporter une description du défaut de conformité constaté et de la date de son constat. A défaut de notification dans le délai, le Client sera déchu de ses droits. En cas de constatation d'un défaut de conformité, le Client évitera toute utilisation de l'élément non-conforme et, au besoin, de l'ensemble de l'Installation, qui aurait pour effet d'aggraver le défaut constaté. A défaut, l'Entrepreneur ne sera pas tenu de supporter toute aggravation du défaut de conformité en découlant. Le bénéfice de la garantie suppose que les produits sur lesquels elle porte, soient utilisés et entretenus dans les conditions édictées par l'Entrepreneur ou, à défaut, par le fabricant (catalogues, notices, manuels mis à disposition du Client) ou, à défaut, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien.

N'ouvrirons pas le droit au bénéfice de la garantie, toute panne ou dommage résultant de (i) toute intervention, réglage, réparation ou opération assimilable à des travaux d'entretien ou de réparation effectués sur les produits livrés par une personne non-agrèée par l'Entrepreneur et de (ii) tout incendie, dégât électrique, dégât des eaux, accident ou défaut de climatisation, orage ou tout autre phénomène météorologique. Toute intervention de l'Entrepreneur au titre de la garantie des biens de consommation est, au préalable, subordonnée à une inspection et, si nécessaire, à la reprise par l'Entrepreneur pour examen des éléments estimés par le Client comme non-conformes, accompagnés d'une copie des factures et d'une description exacte, claire et complète de la non-conformité constatée.

Date et signature du client pour acceptation du devis et des conditions générales (à parapher)

Aucun élément de l'Installation ne peut être renvoyé à l'Entrepreneur, sauf accord préalable et écrit de sa part. Lorsque les conditions de la garantie sont établies, l'intervention de l'Entrepreneur se limite à la réparation ou au remplacement des éléments non-conformes à ses frais. Le remplacement ou la réparation d'une pièce non-conforme n'a pas pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie. En outre, ni l'Entrepreneur, ni le fournisseur ne donne aucune garantie d'ordre esthétique sur les panneaux photovoltaïques.

8.2 GARANTIE DES TRAVAUX LIES A L'INSTALLATION

8.2.1 Vice caché véniels - Pendant une période de deux (2) ans à dater de la réception-agrément visée à l'Article 4 des présentes Conditions Générales, l'Entrepreneur assure la responsabilité des vices cachés véniels liée aux travaux effectués en vue de la pose de l'Installation. Toute action diligentée par le Client de ce chef doit, à peine de déchéance, être intentée dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance des vices cachés véniels liés aux travaux effectués. Des éventuelles négociations entre l'Entrepreneur et le Client ne suspendent, ni n'interrompent ce délai de deux (2) mois, sauf accord contraire et écrit des Parties. Dans l'éventualité où la responsabilité de l'Entrepreneur pour vice caché véniel serait établie, l'Entrepreneur sera uniquement tenu de réaliser à ses frais les travaux nécessaires afin de ragréer les travaux tels qu'initialement convenus.

8.2.2 Garantie d'étanchéité - Dans le cas d'une installation photovoltaïque, pendant une période de dix (10) ans à dater de la réception-agrément visée à l'Article 4 des présentes Conditions Générales et pour autant que l'Entrepreneur ait effectué des travaux susceptibles d'interférer sur l'étanchéité du toit du Client, l'Entrepreneur garantit, en ce qui concerne la stricte partie du toit sur lequel l'installation photovoltaïque a été posée, un degré similaire d'étanchéité à celui existant avant la pose de l'installation photovoltaïque. Sauf disposition légale en sens contraire, toute réclamation au titre de cette garantie devra être intentée dans les formes et conditions visées à l'Article 8.2.1 des présentes Conditions Générales.

8.3 GARANTIE DE PRODUCTION (Installation photovoltaïque seulement)

L'Entrepreneur proposera au client une estimation de production, laquelle est établie selon les informations générales dont dispose l'Entrepreneur, ainsi que le type de conception proposé. Les calculs sont établis sur base d'estimations fondées sur des statistiques, notamment d'ensoleillement, en condition standard. Si des conditions particulières peuvent influencer le calcul de production (ombre, inclinaison, relief, présence de végétaux ou d'arbre etc...) il appartient au Client d'en faire état par écrit et préalablement à l'Entrepreneur. Aucune garantie de production n'est donnée par l'Entrepreneur, les calculs réalisés étant purement indicatifs et non contractuels. Si le Client désire obtenir des garanties quant à la production de l'installation photovoltaïque proposée, il lui appartient de faire appel à un bureau d'étude spécialisé. En aucun cas l'Entrepreneur ne pourra être tenu pour responsable d'un manque de production, ou d'un erreur de calcul de production, sauf à ce que le Client démontre que des paramètres transmis par écrit à l'Entrepreneur n'ont pas valablement été pris en compte de la calcul de production.

8.4 LIMITATION DE RESPONSABILITE

Sauf engagement contraire et écrit de l'Entrepreneur, ses engagements en vertu du Contrat d'Entreprise sont des obligations de moyen. Dans l'éventualité où l'Entrepreneur causerait un dommage au Client, sa responsabilité est, dans tous les cas, limitée au dommage direct et prévisible, à l'exclusion de tout dommage indirect, tel que notamment, les frais de réclamation, de déplacement ou de transport, son manque à gagner, son préjudice d'agrément ou de jouissance, son préjudice moral ou toute autre dommage indirect. A l'exception des dommages corporels, la responsabilité de l'Entrepreneur ne pourra être supérieure au montant total (hors TVA) des travaux et/ou prestations tels que repris dans le Devis. La responsabilité de l'Entrepreneur est exclue en cas de dommage causé conjointement par un défaut de l'Installation livrée et par la faute de la victime ou d'une personne dont la victime est responsable.

Si l'Entrepreneur devait venir se greffer sur une Installation existante, il ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la défectuosité de celle-ci. Il ne répondra que de la conception et de la qualité de ses propres installations/produits, conformément aux présentes conditions générales.

ARTICLE 9 – GARANTIES ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Dans l'hypothèse de la livraison et mise en place d'une installation photovoltaïque, le Client déclare et garantit que son installation électrique est conforme aux normes applicables et notamment au Règlement Général des Installations Electriques (R.G.I.E. – arrêté royal du 10 mars 1981 rendant obligatoire le Règlement général sur les installations électriques pour les installations domestiques et certaines lignes de transport et de distribution d'énergie électrique, Moniteur belge, 29 avril 1981). Par conséquent, le Client assume seul le risque de refus d'agrément visée à l'Article 4 des présentes Conditions Générales dans l'éventualité où l'Organisme de Contrôle estimerait que son installation électrique n'est pas conforme. Le Client déclare et garantit également que la structure de son toit destiné à servir de support aux panneaux photovoltaïques est conforme aux normes applicables. En outre, le Client garantit l'étanchéité de la partie du toit sur laquelle les panneaux photovoltaïques sont destinés à être posés. A défaut, le Client s'engage à faire le nécessaire en vue d'assurer, à ses frais et préalablement à la pose de l'installation photovoltaïque, la mise en conformité de son installation électrique et/ou de son toit, ainsi qu'à assurer l'étanchéité de la partie concernée de son toit. En aucun cas, l'Entrepreneur ne pourra être tenu responsable de tout défaut de conformité de son installation électrique et/ou de son toit, ainsi que de tout défaut d'étanchéité de la partie de son toit destinée à supporter l'installation photovoltaïque. Le Client déclare et garantit par ailleurs que l'immeuble faisant l'objet de l'Installation ou des travaux est couvert par une assurance incendie. Le Client certifie qu'il n'y a pas d'amiante ou d'autres substances nuisibles à l'endroit de l'Installation et/ou à l'endroit où les travaux sont effectués. Si le toit du client contient de l'amiante, celui devra être remplacé au frais du Client ou l'Entrepreneur annulera le chantier. En outre, si un permis d'urbanisme est requis, le Client se chargera des démarches nécessaires à son obtention. Il s'engage à remettre celui-ci à l'Entrepreneur, au plus tard deux (2) jours ouvrables précédant la date prévue pour la livraison et/ou la pose de l'Installation. L'Entrepreneur ne débutera pas les travaux tant que la copie du permis obtenu ne lui aura pas été remise.

Dans l'éventualité où par faute et/ou oubli et/ou erreur du Client il devait être impossible de réaliser l'installation (comme par exemple : article 4.2, 4.3, 4.4 ou 9) à la date prévue, le Client sera de plein droit redevable à l'Entrepreneur du coût des services prestés et des frais exposés par l'Entrepreneur ainsi que d'un montant destiné à couvrir la perte de bénéfices subie forfaitairement fixé à dix (10)% du montant total du Devis (HTVA) sans préjudice du droit de l'Entrepreneur d'établir son préjudice réel qui s'avérerait supérieur.

ARTICLE 10 – MONITORING

A condition d'être expressément mentionnée dans le Devis, l'entrepreneur offre le service de monitoring pour autant que le Client soit équipé d'une connexion Internet accessible par l'onduleur. La connexion de l'onduleur à Internet pourra être effectuée si : (i) le modem est situé dans le même local que l'onduleur ; (ii) le signal wifi du bâtiment émet de manière suffisamment puissante pour que l'onduleur y soit raccordé ; (iii) le Client crée une porte Ethernet du modem jusqu'au local de l'onduleur via un kit CPL (T-Link ou Devolo). Tout problème de connexion à Internet et notamment celui qui serait lié à la complexité du réseau IT, la configuration particulière d'un routeur, un signal wifi trop faible, la présence d'un système CPL existant ou la présence d'un firewall ne sera pas pris en charge par les techniciens de l'Entrepreneur. Le problème devra préalablement être résolu par le Client s'il souhaite disposer du monitoring. Toute panne technique de monitoring liée à une défaillance de la connexion Internet du Client lui sera facturée.

ARTICLE 11 – CESSIION ET SOUS-TRAITANCE

L'Entrepreneur peut céder ou sous-traiter tout ou partie des droits et obligations en vertu du Contrat d'Entreprise, et ce, sans devoir obtenir l'accord du Client.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE – CAS FORTUIT – IMPREVISION

12.1 En cas de force majeure ou cas fortuit, à savoir la survenance d'un événement indépendant de la volonté de l'Entrepreneur rendant impossible l'exécution totale ou partielle de ses obligations, l'Entrepreneur sera délié, sans dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit, desdites obligations. Sont notamment considérés comme un cas de force majeure ou fortuit, les événements suivants: les incendies, les catastrophes naturelles et événements climatiques exceptionnels, les conflits de travail chez les sous-traitants ou fournisseurs de l'Entrepreneur, les impossibilités ou difficultés exceptionnelles d'utiliser les moyens et canaux de transport, les ordres ou commandements des autorités publiques belges, européennes ou étrangères, les changements de réglementation belge, européenne ou étrangère. Par ailleurs, étant donné la nature des activités de l'Entrepreneur, toute circonstance climatique qui l'empêcherait de procéder à la réalisation d'une Installation, provoquant un report de la date d'installation, ne pourra entraîner de dédommagement vis-à-vis du Client.

12.2 Si, pour quelque raison que ce soit, l'exécution des obligations de l'entrepreneur ne peut être poursuivie ou est simplement rendue plus onéreuse ou difficile, l'Entrepreneur et le Client s'engagent à négocier de bonne foi et loyalement une adaptation des conditions contractuelles dans un délai de trente (30) jours calendriers en vue d'en restaurer l'équilibre. A défaut d'accord dans le délai précité, chacune des Parties pourra invoquer la résiliation de la relation contractuelle les unissant sans dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

12.3 Au vu de la situation géopolitique mondiale impactant exceptionnellement les prix des matières premières, en cas d'augmentation des prix d'achat de l'Entrepreneur de plus de 8% entre la date d'acceptation du devis et la date d'installation du Client, l'Entrepreneur pourra répercuter l'augmentation du prix au Client jusqu'à 50% de l'augmentation. En cas de désaccord, le Client pourra annuler sa commande sans qu'aucune des parties n'ait à payer d'indemnité de rupture.

ARTICLE 13 – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Le traitement par l'Entrepreneur des données personnelles reçues par le Client a pour finalités l'exécution du Contrat d'Entreprise, l'administration de la clientèle, la promotion des produits et services de l'Entrepreneur, l'établissement de campagnes d'information personnalisée et de marketing direct, en ce compris par le biais de courrier électronique. A tout moment, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de contrôle et de rectification gratuit des données personnelles le concernant conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

ARTICLE 14 – PACTE COMMISSOIRE EXPRES

Si une Partie reste en défaut d'exécuter une ou plusieurs obligations essentielles du Contrat d'Entreprise, telles que notamment tout défaut de paiement des factures à l'échéance, défaut d'accès au lieu d'installation, défaut d'exécuter la garantie, (etc.) auquel il n'est pas remédié dans les quinze (15) jours calendriers de l'envoi d'une mise en demeure, l'autre Partie est autorisée à mettre fin de plein droit au Contrat d'Entreprise, sans recours judiciaire préalable, aux torts de la Partie défaillante moyennant une notification adressée à celle-ci par courrier recommandé, et ce, sans préjudice de son droit de lui réclamer des dommages et intérêts à titre de réparation de son préjudice.

ARTICLE 15 – RESILIATION

15.1 Chaque Partie a le droit de mettre fin au Contrat d'Entreprise, sans délai ni indemnité, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre Partie dans le cas où l'autre Partie devient insolvable, entre en liquidation, en réorganisation judiciaire, une procédure de faillite est engagée, un liquidateur est désigné, tout événement mettant gravement en péril l'existence de l'autre Partie ou sa situation financière empêchant la bonne continuité de l'exécution du Contrat d'Entreprise ou l'autre Partie se trouve placée dans tout hypothèse de fin de la société (dissolution, caducité, ...).

15.2 Dans l'éventualité où le Client décidait de mettre unilatéralement fin au Contrat d'Entreprise indépendamment de toute faute de l'Entrepreneur, le Client sera de plein droit redevable à l'Entrepreneur du coût des services prestés et des frais exposés par l'Entrepreneur au jour de la résiliation ainsi que d'un montant destiné à couvrir la perte de bénéfices subie forfaitairement fixé à trente (30%) montant total du Devis (HTVA) sans préjudice du droit de l'Entrepreneur d'établir son préjudice réel qui s'avérerait supérieur. En pareille hypothèse, si l'acompte a déjà été versé, il ne sera dès lors pas restitué et pourra être déduit par l'Entrepreneur des montants dus par le Client en application du présent Article.

15.3 Si, après avoir constaté que l'installation électrique du Client n'est pas conforme et/ou que son toit n'est pas apte à accueillir une installation photovoltaïque et/ou que les conditions de sécurité ne peuvent être respecté et que le Client refuse de réaliser les travaux nécessaires afin d'y remédier, l'Entrepreneur peut résilier le contrat. Dans ce cas, le Client restera redevable envers l'Entrepreneur des frais et du coût des matériaux mis en œuvre au jour de la résiliation. Il en sera de même si le permis d'urbanisme n'a pas été communiqué dans le délai indiqué à l'article 9.

ARTICLE 16 – AMENDEMENT

Toute édition, modification ou suppression aux présentes Conditions Générales ou au Devis devra faire l'objet d'un avenant écrit valablement signé par chacune des Parties.

ARTICLE 17 – NON-RENONCIATION

Toute dérogation ou renonciation à une disposition des présentes Conditions Générales ne peut être considérée comme une renonciation aux autres clauses des présentes Conditions Générales, lesquelles restent pleinement applicables.

ARTICLE 18 – TOLERANCES

Le défaut pour une des Parties d'exercer un droit quelconque au terme du Contrat d'Entreprise ou le fait de tolérer une inexécution ou une infraction ne pourra jamais être interprété comme une renonciation à se prévaloir dudit droit.

ARTICLE 19 – NOTIFICATIONS

Sauf clause contraire, toute communication ou notification entre Parties sera valablement effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, courrier télécopié, courrier électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 20 – NULLITE OU INVALIDITE PARTIELLE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes Conditions Générales ou du Devis ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Le cas échéant, les Parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable.

ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

21.1 Le Contrat d'Entreprise, à savoir les présentes Conditions Générales et le Devis reprenant les conditions particulières, est régi par le droit belge.

21.2 Tout litige relatif à la négociation, la formation, l'exécution ou la dissolution des relations contractuelles entre l'Entrepreneur et le Client sera, à défaut de règlement amiable, soumis aux cours et tribunaux compétents en vertu de l'article 624 du Code judiciaire.